



# Commune de TROISSY

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023/11/71 PERMIS DE STATIONNEMENT (sans occupation profonde du domaine public)

### CIRCULATION INTERDITE

Installation d'une nacelle – Travaux sur toiture – 2 Ruelle des clos BOUQUIGNY - 51700  
TROISSY

Le Maire de la commune de TROISSY

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6,

Vu le code pénal notamment ses articles 131-13 et R 610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande de Mr et Mme RAYMOND Aurélien, domiciliés 4 rue des Berceaux BOUQUIGNY – 51700 TROISSY , en date du 24 Novembre 2023 qui souhaite effectuer des travaux sur toiture et sollicite l'autorisation pour installer une nacelle 2 ruelle des clos BOUQUIGNY – 51700 TROISSY, pour une durée de 2 Jours (en journée), à compter du 27 Novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'entreprise « BOUTVILLE » est autorisée à installer une nacelle et à stationner un véhicule de chantier, au droit de la propriété **2 Ruelle des Clos BOUQUIGNY – 51700 TROISSY**, à compter du **Lundi 27 Novembre 2023**, pour effectuer des travaux sur toiture et ceci pour une durée de 2 jours (en journée)

**Article 2** : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la nacelle sera conforme à la réglementation en vigueur,
- La signalisation devra être installée par le pétitionnaire dans la rue citée.
- Le pétitionnaire restera responsable de tous les accidents résultant de cette implantation.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons ... ),
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

**Article 3** : En raison de la configuration étroite de cette voie, il ne sera pas possible pour les véhicules de circuler, ce qui entraînera la fermeture de cette rue pendant la journée.: **RUELLE DES CLOS à BOUQUIGNY – 51700 TROISSY**.

**Article 4** : Toute autorité de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de DORMANS, Monsieur le Chef du Centre de

Secours de DORMANS et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mr et Mme RAYMOND Aurélien, 4 rue des Berceaux BOUQUIGNY - 51700 TROISSY, pour l'entreprise « BOUTVILLE ».

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 8** : Le Maire de la Commune de TROISSY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification est faite à l'intéressée

TROISSY, le 24 Novembre 2023

Le Maire,  
Mr Rémy JOLY

